



DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de CHALETTE SUR LOING

Tél. : 02.38.85.40.16

Mail. : mairie@paucourt.fr

DECISION DU MAIRE N° 2024-04

VIGIPIRATE ALERTE ATTENTAT

SECURITE GENERALE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de la commune de PAUCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du n° 2020 - 09 du 8 juin 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la décision du Gouvernement en date du 24 mars 2024

Vu l'instruction préfectorale en date du 26 mars 2024 indiquant la situation d'alerte maximum sur le territoire français

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet de la décision

La sécurité des personnes et des biens est assuré de la façon suivante à compter du 3 avril 2024 :

ECOLE temps scolaire

La directrice assure et organise la sécurité en fonction des consignes de sa hiérarchie. Elle a d'ailleurs communiqué en ce sens aux familles.

Aucun tiers ne peut pénétrer dans l'enceinte des bâtiments sans y être explicitement autorisé et accompagné soit par un enseignant (si l'objet de sa venue concerne l'activité scolaire) soit par un agent de la collectivité (si l'objet de sa venue concerne la collectivité)

ECOLE temps hors scolaire

Les familles et en général tout tiers ne sont pas autorisés à pénétrer dans les bâtiments hors commande d'intervention et / ou de travaux. Dans ces cas, les intervenants doivent être attendus et accompagnés sur les lieux des interventions par un agent de la collectivité.

En ce qui concerne l'accueil périscolaire, les familles ne sont plus autorisées à pénétrer dans l'enceinte des bâtiments. Une organisation doit être mise en place pour raccompagner les enfants à la porte.

ECOLE DIVERS

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de tous les portails et sera matérialisé par la pose de barrières ou de dispositif adéquat.

Il en sera de même sur le parking jouxtant l'entrée maternelle et le terrain multisports

SALLE POLYVALENTE

Une réduction des espaces de stationnement sera opérée de façon à ce qu'il n'y ait pas de véhicules à proximité des accès

La grille du parking doit être fermée et cadencée

Mairie

Une vigilance s'impose quant aux entrées du Public. Un contrôle immédiat des paquets livrés sera effectué avec la conformité des commandes. En cas d'agent seul, les portes seront fermées et ouvertes à la demande. L'alarme est systématiquement mise en route.

Moyens de communication

Aucun courriel ou courrier suspect ne doit être traité.

Pôle Technique

Une vérification des abords est faite et la fermeture du bâtiment en l'absence des agents doit être systématique. Bâtiment sous alarme le soir et les WE

Stade

Interdiction à des tiers (autres que joueurs, dirigeants et entraîneurs) de pénétrer à l'intérieur des bâtiments.

Maison de la forêt

Interdiction de stationnement rue du lavoir

Activités des associations dans les bâtiments publics

Sous la responsabilité des Président(e)s, les responsables associatifs ou d'activités doivent prendre toute mesure pour contrôler les accès des bâtiments publics, en interdisant l'accès aux personnes non concernées et éviter au maximum les mouvements d'entrées sorties.

En dehors des temps d'accueil et de départs, les accès doivent être fermés.

Notamment pour les activités organisées au sein du groupe scolaire, les portails extérieurs doivent être fermés sitôt les participants arrivés et un contrôle des entrants doit être effectué aux portails.

Dispositions générales

Les attroupements et regroupements ne sont pas autorisés et doivent être limités à l'extrême nécessité (manifestations officielles, dépôt des enfants à l'école, etc...)

Toute manifestation entraînant la présence en nombre d'un public doit être déclarée en mairie et doit être sécurisée avec notamment l'impossibilité pour des véhicules de pénétrer dans l'enceinte de la manifestation.

Vigilance générale

Toute situation paraissant anormale doit être signalée sans délai aux forces de gendarmerie et en mairie.

ARTICLE 2 : Actualisation de la présente décision

Les préconisations mise en œuvre dans cette décision sont faites à l'aune des informations connues à ce jour. Toute évolution de celles-ci entrainera une mise à jour.

ARTICLE 3 : Conditions d'exécution

La Direction Générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à M. Le Sous-Préfet de Montargis.

ARTICLE 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Sous-prefecture.

Fait à PAUCOURT, le 3 avril 2024

Gérard LORENTZ



Maire de PAUCOURT